

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2006/436 du 21 décembre 2006 3910/628

En vigueur à partir du 1 janvier 2007

## **Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-01-2007.**

Suite à une décision de la cellule stratégique, les honoraires de surveillance pour les pédiatres sont revalorisés à concurrence de 50%.

En outre, suite à la décision prise par la Commission nationale médico-mutualiste le 18 décembre 2006, les tarifs de toutes les prestations reprises dans cette circulaire sont indexés linéairement de 1,65% à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2007**.

- A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**
- B. Surveillance des bénéficiaires hospitalisés**
- C. Frais de déplacement**

Les circulaires O.A. 2005/433 – 3910/552, 2006/43 – 3910/564, 2006/131 – 3910/580, 2006/173 – 3910/584, 2006/219 – 3910/591 doivent être supprimées et remplacées par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes :

- [Raad01-01-2007 table de matière](#)
- [raad-01-01-2007-web](#)
- [toe01-01-2007-web](#)
- [reis01-01-2007-web](#)

## TABLE DES MATIERES

### A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

#### I. Consultations de médecins de médecine général et de médecins spécialistes

- |  |     |
|--|-----|
| 1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste <b>PAS</b> dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL  | 1   |
|  | 1   |
| B. Consultations <b>DANS</b> le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL  |     |
| C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL                                  | 1   |
| D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé | 1   |
|  | 1-2 |
| 2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet   |     |
| 3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade                       | 3   |
| 4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé                      | 3   |
| 5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis         | 3   |

#### II. Visites de médecins de médecine générale

1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

	* Numéros de code 103110, 103213, 103235, 103316, 103331 et 103353	3-4	
	a) Visites chez :		
	- un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG		
	- un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec DMG		
	- un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG		
	- un malade chronique sans DMG	4-5	
b) Visites chez :			
	- un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique	5	
c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :			
	- un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec DMG		
	- un malade chronique avec DMG		
	* Numéros de code 104112, 104134, 104156, 104510, 104532, 104554, 104576 et 104650	6	
	d) Visites chez :		
		- un enfant avant le 10 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG	
		- un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec DMG	
		- un bénéficiaire à partir du 75 <sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG	
		- un malade chronique avec ou sans DMG	7
	e) Visites chez :		
	- un bénéficiaire à partir du 10 <sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75 <sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique		
f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104672, 104694, 104716, 104731 et 104753	8		
g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156	8		

## 2. Visite par le médecin généraliste agréé

\* Numéros de code 103132, 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 et 103950

- a) Visites chez : - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG 9
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG
- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 10
- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez : 11
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un malade chronique avec DMG

\* Numéros de code 104215, 104230, 104252, 104274 et 104355

- d) Visites chez : - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG 12
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG
- e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 13
- f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451 14
- g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950 14
- h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste 14

### III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

- a) Visites 15
- b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832 16

### IV. Autres prestations

- 1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé 17
- 2. Avis 17
- 3. Psychothérapies 17
- 4. Psychiatrie infanto-juvénile 17

### V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

- 1. A. Consultations au cabinet du médecin généraliste **PAS** dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL 17
- B. Consultations au cabinet du médecin généraliste **DANS** le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL 18

## 2. Visite par le médecin généraliste agréé

\* Numéros de code 103132, 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 et 103950

- a) Visites chez : - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG 18
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG
- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 18
- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez : 18
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un malade chronique avec DMG

\* Numéros de code 104215, 104230, 104252, 104274 et 104355

- d) Visites chez : - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG 19
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG
- e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique 19
- f) Visites à des patients palliatifs : numéros de code 104370, 104392, 104414, 104436 et 104451 19
- g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950 19

## VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires 20

### B. Surveillance des bénéficiaires hospitalisés

- 1. Prestations reprises à l'article 25, § 1 21-22
- 2. Prestations reprises à l'article 25, § 3 22

### C. Frais de déplacements

- 1. Frais de déplacements des médecins 23
- 2. Indemnité supplémentaire de déplacement des médecins de médecine générale dans les régions rurales 23

**A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**

**I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes**

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N	6	2,178269	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,07	12,05	9,15
101032	N	8	2,262430	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	18,10	16,70	12,67
101054	N	5,53	3,275340	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	18,11	16,30	12,68
101076	N	8	2,491016	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	20,79	19,39	15,36
	Q	30	0,028592				

**B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N	6	2,178269	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,07	12,36	10,33
101032	N	8	2,262430	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	18,10	17,12	14,30
101054	N	5,53	3,275340	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	18,11	16,85	14,31
101076	N	8	2,491016	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	20,79	19,81	16,99
	Q	30	0,028592				

**C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

102771	N	8,415	2,657156	Honoraires complémentaires pour la gestion du dossier médical global du patient à la demande expresse de l'assuré, à facturer une fois par an et par patient, par le médecin généraliste agréé	22,36	22,36	22,36
--------	---	-------	----------	--	-------	-------	-------

**D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé**

102852	N	7	2,415596	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé	16,91	16,91	16,91
--------	---	---	----------	---	-------	-------	-------

**2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet**

102012	N	8	2,262430	Consultation d'un médecin spécialiste	18,10	15,63	10,86
102535	N	8	2,491016	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	20,79	18,32	13,55
	Q	30	0,028592				
102233	N	50	1,788700	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en médecine interne-gériatrie	89,44	80,35	67,08
102034	N	16	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	29,73	27,38	18,68
102550	N	16	1,933747	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	31,80	29,45	20,75
	Q	30	0,028592				
102174	N	20	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en neurologie	37,16	34,65	22,30

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102675	N 20 Q 30	1,914983 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neurologie	39,16	36,65	24,30
102196	N 20	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	37,16	34,65	22,30
102690	N 20 Q 30	1,914983 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	39,16	36,65	24,30
102211	N 20	1,857835	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	37,16	34,65	22,30
102712	N 20 Q 30	1,914983 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	39,16	36,65	24,30
102071	N 13	2,286914	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	29,73	27,22	17,84
102572	N 13 Q 30	2,380358 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	31,80	29,29	19,91
102093	N 16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	27,64	25,29	16,59
102594	N 16 Q 30	1,933747 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	31,80	29,45	20,75
102115	N 16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	27,64	25,29	16,59
102616	N 16 Q 30	1,933747 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	31,80	29,45	20,75
102130	N 16	1,727415	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	27,64	25,29	16,59
102631	N 16 Q 30	1,933747 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	31,80	29,45	20,75
102152	N 16	2,141899	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	34,27	31,37	20,57
102653	N 16 Q 30	2,229418 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	36,53	33,63	22,83
102734	N 10,1	2,411072	Consultation d'un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	24,35	21,71	14,61
102756	N 10,1 Q 30	2,387356 0,028592	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénéréologie	24,97	22,33	15,23
102815	N 8,0	2,262430	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	18,10	15,63	10,86
102830	N 8,0 Q 30	2,491016 0,028592	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	20,79	18,32	13,55

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### 3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade

103014	N	20	1,399880	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	28,00	28,00	16,80
103051	N	20	1,399880	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins	28,00	28,00	16,80
103073	N	20	1,399880	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées	28,00	28,00	16,80

### 4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé

102410	D	9,99	1,039903	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	10,39	9,71	7,90
102432	D	17,99	1,154934	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	20,78	19,35	15,25

### 5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis

102454	D	8,42	1,096941	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,24	8,54	7,12
102476	D	15,98	1,096941	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,53	16,00	12,92

## II. Visites de médecins de médecine générale

### 1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103110	N	4,2	3,024024	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,97	23,46	16,89
	D	3	1,786256				
	E	1	7,914996				
103213	N	4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	11,95
	D	3	1,490272				
	E	0,5	6,603468				

Numéro de code				Libellé	Honoraires	Intervention	
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103235	N	4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	11,38
	D	3	1,512393				
	E	0,33	6,701487				
103316	N	4,2	2,931198	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,17	22,80	16,37
	D	3	1,731425				
	E	1	7,672029				
103331	N	4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	11,95
	D	3	1,490272				
	E	0,5	6,603468				
103353	N	4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	11,38
	D	3	1,512393				
	E	0,33	6,701487				

**b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

103110	N	4,2	3,024024	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,97	23,46	15,89
	D	3	1,786256				
	E	1	7,914996				
103213	N	4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	10,95
	D	3	1,490272				
	E	0,5	6,603468				
103235	N	4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	10,38
	D	3	1,512393				
	E	0,33	6,701487				
103316	N	4,2	2,931198	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,17	22,80	15,37
	D	3	1,731425				
	E	1	7,672029				
103331	N	4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournt des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	10,95
	D	3	1,490272				
	E	0,5	6,603468				

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103353	N 4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	10,38
	D 3	1,512393				
	E 0,33	6,701487				

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103110	N 4,2	3,024024	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	25,97	24,22	19,62
	D 3	1,786256				
	E 1	7,914996				
103213	N 4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	17,01	13,88
	D 3	1,490272				
	E 0,5	6,603468				
103235	N 4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	16,36	13,22
	D 3	1,512393				
	E 0,33	6,701487				
103316	N 4,2	2,931198	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	25,17	23,52	19,01
	D 3	1,731425				
	E 1	7,672029				
103331	N 4,2	2,522943	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	17,01	13,88
	D 3	1,490272				
	E 0,5	6,603468				
103353	N 4,2	2,560391	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	16,36	13,22
	D 3	1,512393				
	E 0,33	6,701487				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104112	N 4,2 D 3 E 1	2,931198 1,731425 7,672029	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	25,17	22,80	16,37
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,522943 1,490272 6,603468	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	11,95
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,560391 1,512393 6,701488	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	11,38
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,178742 1,286958 5,702569	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	29,62	25,64	20,15
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,054272 1,213435 5,376789	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	45,51	40,00	30,42
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	31,82	27,56	21,56
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	31,82	27,56	21,56
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,294507 1,355344 6,005576	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	30,79	28,92	21,56

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

104112	N 4,2 D 3 E 1	2,931198 1,731425 7,672029	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	25,17	22,80	15,37
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,522943 1,490272 6,603468	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	18,37	16,42	10,95
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,560391 1,512393 6,701488	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	17,50	15,86	10,38
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,178742 1,286958 5,702569	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	29,62	25,64	19,15
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,054272 1,213435 5,376789	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	45,51	40,00	29,42
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	31,82	27,56	20,56
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	31,82	27,56	20,56
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,294507 1,355344 6,005576	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	30,79	28,92	20,56

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104672	N 4,2 D 3 E 1	3,024024 1,786256 7,914996	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	25,97	25,97	25,97
104694	N 4,2 D 11,48 E 1	2,178742 1,286958 5,702569	Visite effectuée, entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	29,62	29,62	29,62
104716	N 4,2 D 25,96 E 1	2,054272 1,213435 5,376789	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	45,51	45,51	45,51
104731	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,82	31,82	31,82
104753	N 4,2 D 13,49 E 1	2,152247 1,271308 5,633221	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,82	31,82	31,82

**g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156**

104591	D 8,42	1,096941	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,24	8,54	6,76
104613	D 15,98	1,096941	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,53	16,00	12,16
104635	D 7,42	1,096941	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,14	7,55	6,06

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

## 2. Visite par le médecin généraliste agréé

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	2,989409 1,758044 7,413164	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	31,18	28,70	20,27
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	2,782669 1,479008 6,891870	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	16,22
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,737289 1,453595 6,807470	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	15,21
103515	N 5,6 D 4 E 1	2,989409 1,758044 7,413168	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	31,18	28,73	20,27
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	2,782669 1,479008 6,891870	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	16,22
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,737289 1,453595 6,807470	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	15,21
103913	N 5,6 D 4 E 1	2,989409 1,758044 7,413168	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	31,18	28,73	20,27
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	2,782669 1,479008 6,891870	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	16,22
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,737289 1,453595 6,807470	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	15,21

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

103132	N	5,6	2,989409	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	31,18	28,70	19,27
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413164				
103412	N	5,6	2,782669	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	15,22
	D	4	1,479008				
	E	1	6,891870				
103434	N	5,6	2,737289	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	14,21
	D	4	1,453595				
	E	0	6,807470				
103515	N	5,6	2,989409	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	31,18	28,73	19,27
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413168				
103530	N	5,6	2,782669	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	15,22
	D	4	1,479008				
	E	1	6,891870				
103552	N	5,6	2,737289	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	14,21
	D	4	1,453595				
	E	0	6,807470				
103913	N	5,6	2,989409	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	31,18	28,73	19,27
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413168				
103935	N	5,6	2,782669	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	22,99	15,22
	D	4	1,479008				
	E	1	6,891870				
103950	N	5,6	2,737289	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	21,74	14,21
	D	4	1,453595				
	E	0	6,807470				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

**- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG**

**- un malade chronique avec DMG**

103132	N	5,6	2,989409	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	31,18	29,45	23,55
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413164				
103412	N	5,6	2,782669	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	23,58	18,84
	D	4	1,479008				
	E	0,5	6,891870				
103434	N	5,6	2,737289	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	22,24	17,67
	D	4	1,453595				
	E	0,33	6,807470				
103515	N	5,6	2,989409	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	31,18	29,47	23,55
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413168				
103530	N	5,6	2,782669	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	23,58	18,84
	D	4	1,479008				
	E	0,5	6,891870				
103552	N	5,6	2,737289	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjourment des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	22,24	17,67
	D	4	1,453595				
	E	0,33	6,807470				
103913	N	5,6	2,989409	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	31,18	29,47	23,55
	D	4	1,758044				
	E	1	7,413168				
103935	N	5,6	2,782669	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	24,95	23,58	18,84
	D	4	1,479008				
	E	0,5	6,891870				
103950	N	5,6	2,737289	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	23,39	22,24	17,67
	D	4	1,453595				
	E	0,33	6,807470				

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	2,869797 1,525174 7,115500	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	41,48	37,61	28,03
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,744550 1,457910 6,800385	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	71,72	65,94	47,64
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	46,77	42,65	31,53
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	46,77	42,65	31,53
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,360725 1,254243 5,854163	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	31,61	29,71	22,13

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	2,869797 1,525174 7,115500	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	41,48	37,61	27,03
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,744550 1,457910 6,800385	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	71,72	65,94	46,64
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	46,77	42,65	30,53
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	46,77	42,65	30,53
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,360725 1,254243 5,854163	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	31,61	29,71	21,13

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104370	N 5,6 D 4 E 1	2,989409 1,758044 7,413168	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	31,18	31,18	31,18
104392	N 5,6 D 11,99 E 1	2,869797 1,525174 7,115500	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	41,48	41,48	41,48
104414	N 5,6 D 33,99 E 1	2,744550 1,457910 6,800385	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	71,72	71,72	71,72
104436	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	46,77	46,77	46,77
104451	N 5,6 D 13,99 E 1	3,015011 1,602132 7,481440	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	46,77	46,77	46,77

**g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	D 9,99	1,560872	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	15,59	14,91	11,23
104311	D 29,99	1,351718	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	40,54	39,11	27,30
104333	D 7,98	1,289095	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	10,29	9,82	7,59

**h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste**

102491	N 3	2,476063	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,43	6,69	4,46
102513	N 6,5	2,476063	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	16,09	14,49	9,66

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

#### a) Visites

103736	N	6	0,612676	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	3,68	3,68	2,94
103751	C	15	0,900493	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,51	12,08	8,79
103773	C	13	0,949353	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,34	11,13	8,03
103795	C	17	0,901215	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	15,32	13,82	9,96
103810	C	15	0,900493	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	13,51	12,08	8,79
103832	C	13	0,949353	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjourment des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	12,34	11,13	8,03
104812	N	8	2,387992	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie entre 18 heures et 21 heures	19,10	17,19	12,42
104834	N	15	2,358169	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie la nuit, entre 21 heures et 8 heures	35,37	31,84	23,00
104856	N	10	2,142812	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures	21,43	19,29	13,93
104871	N	10	2,142812	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	21,43	19,29	13,93

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832**

103854	N	3	2,476063	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,43	6,69	4,83
103876	N	6,5	2,476063	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	16,09	14,49	10,46
103891	N	3	2,476063	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	7,43	6,69	4,83

## IV. Autres prestations

### 1. Prestations requérant la qualification de médecin généraliste agréé

Numéro de code	Honoraires		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109701	31,18	23,39	31,18	23,39	31,18	23,39
109723	31,18	23,39	28,07	21,06	23,39	17,55
109734	31,18	23,39	28,07	21,06	23,39	17,55

### 2. Avis

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109012	3,22	2,90	2,42

### 3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109513	60,96	54,87	45,72
109631	62,93	56,84	47,69
109535	41,15	37,04	30,87
109550	21,34	19,21	16,01
109653	42,03	37,92	31,75
109572	21,34	19,21	16,01
109675	84,06	75,91	63,69

### 4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109410	173,60	156,50	130,84

## V. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

Numéro de code	Montants de base		Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée			
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel

### 1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL

#### GLOBAL

101032	18,10	16,70	12,67	13,58	12,53	9,50
102410	10,39	9,71	7,90	7,79	7,28	5,93
102432	20,78	19,35	15,25	15,59	14,51	11,44

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101032	18,10	17,12	14,30	13,58	12,84	10,73
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**2. Visite par le médecin généraliste agréé**

- a) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	31,18	28,70	20,27	23,39	21,53	15,20
103412	24,95	22,99	16,22	18,71	17,24	12,17
103434	23,39	21,74	15,21	17,54	16,31	11,41
103515	31,18	28,73	20,27	23,39	21,55	15,20
103530	24,95	22,99	16,22	18,71	17,24	12,17
103552	23,39	21,74	15,21	17,54	16,31	11,41
103913	31,18	28,73	20,27	23,39	21,55	15,20
103935	24,95	22,99	16,22	18,71	17,24	12,17
103950	23,39	21,74	15,21	17,54	16,31	11,41

- b) Visites chez :**
- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103132	31,18	28,70	19,27	23,39	21,53	14,45
103412	24,95	22,99	15,22	18,71	17,24	11,42
103434	23,39	21,74	14,21	17,54	16,31	10,66
103515	31,18	28,73	19,27	23,39	21,55	14,45
103530	24,95	22,99	15,22	18,71	17,24	11,42
103552	23,39	21,74	14,21	17,54	16,31	10,66
103913	31,18	28,73	19,27	23,39	21,55	14,45
103935	24,95	22,99	15,22	18,71	17,24	11,42
103950	23,39	21,74	14,21	17,54	16,31	10,66

- c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**
- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un malade chronique avec DMG

103132	31,18	29,45	23,55	23,39	22,09	17,66
103412	24,95	23,58	18,84	18,71	17,69	14,13
103434	23,39	22,24	17,67	17,54	16,68	13,25
103515	31,18	29,47	23,55	23,39	22,10	17,66
103530	24,95	23,58	18,84	18,71	17,69	14,13
103552	23,39	22,24	17,67	17,54	16,68	13,25
103913	31,18	29,47	23,55	23,39	22,10	17,66
103935	24,95	23,58	18,84	18,71	17,69	14,13
103950	23,39	22,24	17,67	17,54	16,68	13,25

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**d) Visites chez : - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG**

**- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG**

**- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG**

**- un malade chronique avec ou sans DMG**

104215	41,48	37,61	28,03	31,11	28,21	21,02
104230	71,72	65,94	47,64	53,79	49,46	35,73
104252	46,77	42,65	31,53	35,08	31,99	23,65
104274	46,77	42,65	31,53	35,08	31,99	23,65
104355	31,61	29,71	22,13	23,71	22,28	16,60

**e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG**

**et sans être malade chronique**

104215	41,48	37,61	27,03	31,11	28,21	20,27
104230	71,72	65,94	46,64	53,79	49,46	34,98
104252	46,77	42,65	30,53	35,08	31,99	22,90
104274	46,77	42,65	30,53	35,08	31,99	22,90
104355	31,61	29,71	21,13	23,71	22,28	15,85

**f) Visites à des patients palliatifs**

104370	31,18	31,18	31,18	23,39	23,39	23,39
104392	41,48	41,48	41,48	31,11	31,11	31,11
104414	71,72	71,72	71,72	53,79	53,79	53,79
104436	46,77	46,77	46,77	35,08	35,08	35,08
104451	46,77	46,77	46,77	35,08	35,08	35,08

**g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	15,59	14,91	11,23	11,69	11,18	8,42
104311	40,54	39,11	27,30	30,41	29,33	20,48
104333	10,29	9,82	7,59	7,72	7,37	5,69

**VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires**

Numéro de code	Honoraires	Intervention	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	13,58	11,72	8,15
102034	22,30	20,54	14,01
102071	22,30	20,42	13,38
102093	20,73	18,97	12,44
102115	20,73	18,97	12,44
102130	20,73	18,97	12,44
102152	25,70	23,53	15,43
102174	27,87	25,99	16,73
102196	27,87	25,99	16,73
102211	27,87	25,99	16,73
102491	5,57	5,02	3,35
102513	12,07	10,87	7,25
102734	18,26	16,28	10,96
102815	13,58	11,72	8,15
103014	21,00	21,00	12,60
103051	21,00	21,00	12,60
103073	21,00	21,00	12,60
103736	2,76	2,76	2,21
103751	10,13	9,06	6,59
103773	9,26	8,35	6,02
103795	11,49	10,37	7,47
103810	10,13	9,06	6,59
103832	9,26	8,35	6,02
103854	5,57	5,02	3,62
103876	12,07	10,87	7,85
103891	5,57	5,02	3,62
104812	14,33	12,89	9,32
104834	26,53	23,88	17,25
104856	16,07	14,47	10,45
104871	16,07	14,47	10,45
109513	45,72	41,15	34,29
109535	30,86	27,78	23,15
109550	16,01	14,41	12,01
109572	16,01	14,41	12,01